
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 23/1 (1996)

DOI: 10.11588/fr.1996.1.59772

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

les officiers du prince qui sont pris en considération et d'autre part au niveau local, les baillis, les châtelains et les lieutenants. La composition et le fonctionnement de chaque fonction sont analysés successivement. On regrettera que G. Castelnuovo n'ait pas offert au lecteur les listes des différents fonctionnaires attestés. Des informations aussi capitales auraient certainement été appréciées à leur juste valeur.

Au niveau de l'administration centrale, une évolution vers une professionnalisation des offices se dessine: notaires, juristes, financiers constituent le noyau de l'administration centrale. Le personnel des plus importantes cours de justice (*Consilium cum domino*, conseil de Chambéry, de Turin) est avant tout composé d'experts en droit. L'origine urbaine doit également être soulignée puisque tant les secrétaires, les trésoriers généraux, les auditeurs que les juges proviennent avant tout de groupes dominants urbains. Ainsi, pour les lignages urbains, la carrière administrative est un moyen remarquable pour s'intégrer dans le groupe nobiliaire.

L'endettement de la principauté savoyarde influence également le choix de certains administrateurs. En effet le revenu d'une charge est utilisé de plus en plus fréquemment comme moyen de rembourser un prêt d'argent octroyé par un particulier au comte ou au duc. Les disponibilités financières deviennent ainsi un avantage pour entrer dans l'administration. Dès lors, et ce dès le milieu du XIII^e siècle, les châtelains sont fréquemment remplacés par des lieutenants, et la charge de châtelains devient plus honorifique qu'administrative.

Au niveau de l'administration locale, la majorité des baillis est choisie dans l'élite seigneuriale. Quant aux châtelainies, une hiérarchie précise existe entre elles: les châtelainies sièges de bailliage sont occupées par des nobles, souvent extérieurs à la région; les châtelainies de prestige moyen sont dirigées par d'étroits collaborateurs du prince, conseillers ou grands administrateurs, tandis que les châtelainies moins importantes sont occupées aussi bien par des seigneurs ruraux que par des notables régionaux. En guise d'exemple d'administration locale, G. Castelnuovo choisit le Pays de Vaud. On se réjouira de la présentation qu'il réalise de cinq familles qui illustrent les différentes stratégies utilisées pour obtenir un certain avancement social: liens sociaux avec le prince de Savoie (famille des Colombier), charges administratives urbaines qui permettent d'accéder à l'administration savoyarde (famille des Cerjat), mobilité géographique (famille des Champion), immigration de fonctionnaires (famille des Russin), spécialisation administrative (famille des Bouvier).

Véronique PASCHE, Lausanne

Somnium Viridarii, édité par Marion SCHNERB-LIÈVRE, t. II, Paris (CNRS Éditions) 1995, 548 p. (Sources d'Histoire Médiévale, publiées par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes).

Knapp zwei Jahre nach dem Erscheinen des ersten Bandes der Edition des *Somnium Viridarii* (angezeigt in *FRANCIA* 22/1, 1995, S. 324–26) legt die Editorin nun auch den zweiten Band vor. Der fiktive Dialog zwischen einem *miles* und einem *clericus* über das Verhältnis von geistlicher und weltlicher Gewalt, im Jahre 1374 in Auftrag gegeben von König Karl V. von Frankreich, wird in diesem zweiten Teil vom weltlichen Gesprächspartner geführt, d. h. der *miles* äußert sich jeweils in den ungeraden (c. I sqq.), der *clericus* in den geraden (c. II sqq.) der insgesamt 364 *capitula*. Während im ersten Teil (188 Kapitel) neben dem Grundthema auch viele andere Fragen politischer, gesellschaftlicher und wissenschaftlicher Art erörtert werden (s. Vorwort t. I, S. XLIII–XLV), widmet sich dieser zweite Teil im wesentlichen der Zuständigkeit von weltlicher und geistlicher Jurisdiction. Dagegen hebt sich ab ein Komplex von etwa vierzig (c. CCCXIV bis CCCLIV) Kapiteln am Ende dieses Buches, der von Astrologie, Wahrsagung und Aberglauben handelt. In der späteren französischen Übersetzung und Umarbeitung des *Somnium* (beendet 1378) sind diese Kapitel in das erste Buch (c. CLIV bis CLXXXVI) übernommen worden, wie aus der nützlichen Konkordanz: *Somnium-Songe*

(t. I, S. XXXVII–XLI) zu ersehen ist. Ebenso werden die Schlußkapitel über die geforderte Rückkehr des Papstes nach Rom, in denen der *miles* sich nachdrücklich für das Verbleiben des Papstes in Frankreich einsetzt, in der Übersetzung in das erste Buch eingegliedert – obwohl durch die Rückkehr des Papstes nach Rom im Jahre 1377 diese Erörterung auch ganz hätte fortfallen können –, so daß das zweite Buch inhaltlich einheitlicher und straffer wird. Der Vergleich der beiden Fassungen offenbart hier einmal mehr den Charakter des lateinischen Textes als einer noch nicht durchkomponierten Sammlung von Argumenten.

Mit diesem zweiten Band stehen dem Leser nun auch fast zweihundert Seiten Indices zur Verfügung, welche die immense Arbeitsleistung, auch das Finderglück M. Schnerb-Lièvres beim Aufspüren von Textvorlagen bezeugen. Im Verzeichnis der liturgischen Hymnen (S. 376) hätte jeweils das *et (sic)* vor dem eigentlichen Hymnenanfang fortgelassen werden sollen, zumal sie – vom Computer? – dann im Alphabet folgerichtig unter *E* eingeordnet wurden. Heutzutage pflegen solch umfangreiche Editionsunternehmungen mehr und mehr in Gemeinschaftsarbeit oder wenigstens unter der Obhut und mit den Hilfsmitteln einer wissenschaftlichen Einrichtung zustandezukommen. Dies aber ist das Werk einer einzelnen Person. Desto mehr sind der Unternehmungsgeist der Herausgeberin und die glückliche Fertigstellung der Edition zu loben.

Anke PARAVICINI, Paris

Margarete KOTTENHOFF, »Du lebst in einer schlimmen Zeit«. Christine de Pizans Frauenstadt zwischen Sozialkritik und Utopie, Köln (Böhlau) 1994, 280 p.

Considérée comme une œuvre à la fois polémique et utopique, la ›Cité des Dames‹ de Christine de Pisan (v. 1405), qui décrit une ville idéale destinée à servir de refuge aux femmes, est un texte qui, comme le relève Margarete Kottenhoff, a suscité des jugements contrastés. Pour certains chercheurs, elle traduit une vision du monde progressiste, qui remet en cause le statut des femmes, alors que pour d'autres, elle renvoie à une conception fondamentalement conservatrice de la société, en ne faisant que conforter ce même statut. Face à ce débat, qui consiste essentiellement à juger l'œuvre à l'aune des valeurs actuelles, Margarete Kottenhoff propose une autre approche: à travers une analyse des intentions de l'auteur – pourquoi Christine de Pisan a-t-elle décrit les femmes de cette manière? – elle a cherché à montrer que la ›Cité des Dames‹ proposait un projet politique cohérent, pensé comme une réponse aux crises qui secouaient la société de son époque. Sur quels fondements repose ce projet, quelle place y occupent les femmes, et peut-on à son égard parler d'utopie? C'est à ces questions que l'auteur s'est proposé de répondre dans cette étude.

La ›Cité des Dames‹, comme l'indique Christine de Pisan dans le prologue, a comme origine une critique de la misogynie qui s'exerce à l'encontre des femmes, tant dans la littérature que dans la réalité. Pour elle, l'image que les misogynes se font des femmes est fautive, d'une part parce qu'elle est le plus souvent basée sur des sentiments subjectifs – l'envie, la haine – et non sur la raison et d'autre part, parce qu'elle repose sur une mauvaise interprétation de la tradition. Or, pour Christine, les femmes, en tant que créatures de Dieu, possèdent en elles le même potentiel de perfection que les hommes. Afin de leur créer un sanctuaire, mais aussi pour leur rendre justice, Christine se propose alors, avec l'aide de trois figures féminines incarnant la Raison, la Droiture et la Justice, d'édifier une cité qui sera construite à partir des vertus de femmes »exemplaires«, inspirées par la littérature et l'histoire.

Vient d'abord, sous le patronage de la Raison, une première catégorie de femmes qui, lors de circonstances exceptionnelles, par exemple une vacance du pouvoir, se sont illustrées par leurs capacités à remplir des tâches réservées aux hommes et par leur dévouement à servir le bien social. Souveraines, chefs de guerre, ces femmes ne sont pas présentées comme des concurrentes aux hommes, mais comme des soutiens dévoués. A ce titre, elles symbolisent les